ÉCOLE GABRIELLE-ROY

DOCUMENT POUR LES PARENTS

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : Gabrielle-Roy

Nom de la direction : Isabelle Gonthier

Coordonnateur du plan de lutte : Isabelle Gonthier

Membres du comité : Josiane Lacroix, Nathalie Maurice et Isabelle Gonthier

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 9 octobre 2019

Numéro de résolution : CE 19-20 / 09

Date de révision : Juin 2020

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes

Un Avenir de possibilités

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE	
Envers l'élève victime et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	-Analyse de la situation réalisée depuis 2012 sur les différentes formes de violence. (Voir sondage sur la violence et l'intimidation 2017) -Compilation des formulaires de dénonciation 2016-2017. -Manifestation la plus fréquente est la violence verbale. -Facteur de protection le plus vulnérable est le climat relationnel.
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	Enseignement et modélisation des apprentissages sociaux et émotionnels afin de se familiariser avec les cinq composantes suivantes : conscience de soi, autorégulation des émotions, conscience sociale, compétences émotionnelles et prise de décision responsable. Enseignement et modélisation de la démarche de résolution de conflits (harmonimètre) auprès des élèves. Diffusion de la démarche dans l'agenda, dans les classes, dans les corridors et au service de garde.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda Information sur le site web de l'école Publication du plan de lutte Capsule vidéo sur l'intimidation (Bureau virtuel de la CSSMI) Messages dans l'info-parents Formulaire pour dénoncer l'intimidation sur le site web de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Formulaire de dénonciation remis à chaque élève en début d'année disponible sur le site web.
	Plainte : Recevoir la plainte par le plaignant (rencontre, téléphone, courriel ou formulaire de plainte de la CSSMI) et la traiter.
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	•Responsabilités du 1er intervenant : Responsabilités du 1er intervenant : arrêter, nommer, échanger et remplir le formulaire pour dénoncer l'intimidation
	•Responsabilités du 2e intervenant : Responsabilités du 2e intervenant : évaluer, régler, remplir l'onglet *Violence/intimidation* dans SPI et réguler.
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	• Parler à un adulte de confiance • Formulaire de dénonciation confidentiel • Diffusion du nom du 2e intervenant • Utilisation de locaux assurant la confidentialité
7.Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	•Auprès de l'élève victime : *rencontre avec le 2e intervenant, analyse de la situation, communication avec les parents, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme avec le 2e intervenant.*
	•Auprès de l'élève témoin : *rencontre avec le 2e intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter », communiquer avec les parents, au besoin.*
	•Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : *application du système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires. Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation, niveau 2 – répétition du comportement, niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci.*
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. **Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures s'effectue selon le profil de l'élève, la fréquence, la nature et la gravité des comportements observés.**	Niveau 1 : **Premier comportement de violence ou d'intimidation :** Réflexion écrite sur l'intimidation signée par les parents, rédaction d'une lettre d'excuse, appel aux parents concernés par la direction et le 2ieme intervenant Révision et signature de la réflexion par la direction
	Niveau 2 : **Répétition du comportement :** Appel aux parents par la direction et le 2ieme intervenant Recherche sur l'intimidation à faire à la maison et présentation en classe en présence de la direction. Contrat d'engagement, Réflexion signée par le parents, Révision et signature de la réflexion par la direction, Rencontre avec les parents/ les intervenants/ la direction, Suspension interne au dîner.
	Niveau 3 : **Récurrence ou aggravation du comportement :** Plan d'intervention, Référence en psychologie, Travailleur social ou autres, Policier éducateur, Suspension à l'interne ou à l'externe**.**
9.Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : *Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.* Plainte : *procédure officielle du traitement des plaintes de la CSSMI.*

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. Sylvain Jetté ou Mme Josiane Lacroix responsable du dossier de l'intimidation au poste.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous… une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).